

Le 21 février 2007

Éric Fraser  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

**Par courriel et messenger**

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

OBJET : Suivi administratif de la décision D-2005-203  
-et-  
Demande d'approbation d'une entente globale cadre pour  
la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2008  
Dossier Régie : R-3622-2006  
Notre dossier : R000236 YF

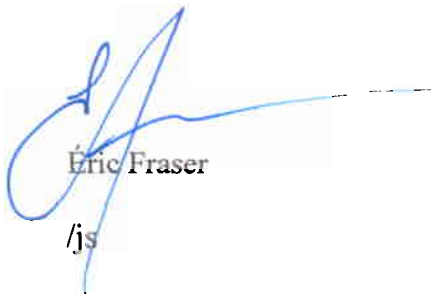
---

Chère consoeur,

Comme suite à notre envoi du 12 février 2007, le Distributeur transmet, à titre illustratif, une évaluation des dépassements de la courbe d'électricité patrimoniale faite à partir des besoins réguliers du Distributeur (BRD).

Vous constaterez que cette évaluation fait état de dépassements légèrement différents de ceux obtenus en appliquant le calcul prévu à l'entente-cadre et qui vous ont été soumis le 12 février dernier. Ces écarts s'expliquent notamment en raison de la différence des taux de pertes utilisés. Pour 2006, les dépassements obtenus à l'aide du «proxy» sont inférieurs de 2,8 GWh par rapport au calcul réel. En 2005, ils étaient de 2,6 GWh supérieurs.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Éric Fraser  
/js